

N° 2016.29.11.256

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement d'eau à renouveler, 61 rue Emile Zola à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise CAPRARO et Cie 33, 1270 route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Durant une journée, du 8 décembre 2016 au 23 janvier 2017, l'entreprise CAPRARO et Cie 33 est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau à renouveler, 61 rue Emile Zola à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise CAPRARO et Cie 33 conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CAPRARO et Cie 33

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 novembre 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.